



EASYPELL

À partir du 22 septembre
et jusqu'au 31 décembre 2025

IMPORTANT :
pour bénéficier des aides,
enregistrez vos dossiers avant le
31.12.2025, et faites vos travaux
avant fin 2026

Jusqu'à la fin de l'année, des aides financières très importantes !

Cas n°1 Rénovation par geste

Installez :

- une chaudière à granulés
- une chaudière à bûches
- une chaudière à bois déchiqueté
- une pompe à chaleur
- un système solaire thermique

et bénéficiez de :
MaPrimeRénov'

+
Prime Coup de pouce

Cas n°2 Rénovation d'ampleur

Réalisez une rénovation énergétique
globale de votre logement :
**remplacement de votre chauffage
et isolation**

Procédure :
Réaliser un audit énergétique
+
**Faire appel à un
Accompagnateur Rénov'**

**Bénéficiez
jusqu'à 80 % de votre facture HT
remboursée**



**Estimez
vos aides !**

Estimez simplement vos aides avec
l'appli Aides (Voir p.2)

Cas n°1 :

Rénovation « par geste »

Installer un chauffage seul

2 aides pour votre installation :

MaPrimeRénov'*

Une prime en fonction de vos revenus

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. En cas de remplacement d'une chaudière fioul avec dépose de la cuve, le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans ; pour toute autre opération cette durée est de 15 ans.

Plusieurs primes MaPrimeRénov' sont cumulables entre-elles, dans la limite d'un plafond fixé par l'Etat, et variable selon le type d'appareil, et du respect du plafond d'écrêtement.

Une prime accessible pour les copropriétés : vérifiez votre éligibilité auprès de votre conseiller « France Rénov' » sur france-renov.gouv.fr.

Coup de Pouce/CEE*

Prime Coup de pouce : cette aide est versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). La prime Coup de pouce est une valorisation du Certificat d'Economie d'Energie et **est valable en cas de remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon**. Si ce n'est pas le cas, la prime sera un CEE standard.

Son mode de calcul diffère selon la nature de l'appareil installé. Pour une chaudière bois, il dépend du niveau de revenus. Pour une pompe à chaleur, il dépend du niveau de revenus, de la performance de l'appareil, de la zone géographique et de la surface de la maison.

À savoir : 2 primes Coup de pouce ne sont pas cumulables entre elles.

Exemples :



Chaudière à granulés ou à plaquettes

MaPrimeRénov' : jusqu'à 5 000 €

Prime Coup de pouce : jusqu'à 5 800 €



Chaudière à bûches

MaPrimeRénov' : jusqu'à 3 750 €

Prime Coup de pouce : jusqu'à 5 800 €



Pompe à chaleur

MaPrimeRénov' : jusqu'à 5 000 €

Prime Coup de pouce : jusqu'à 8 000 €



Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)

MaPrimeRénov' : jusqu'à 4 000 €

CEE : jusqu'à 220 €



Dépose cuve fioul

MaPrimeRénov' : jusqu'à 1 200 €

Prime Coup de pouce : 0 €



Chauffage solaire (SSC)

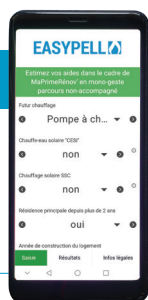
MaPrimeRénov' : jusqu'à 10 000 €

Prime Coup de pouce : 6 800 €

Des primes cumulables !

MaPrimeRénov' et la prime Coup de pouce / CEE sont cumulables, dans la limite d'un plafond fixé par l'Etat.

Comment connaître le montant total de vos aides ?



Avec l'**appli Aides**, estimez vos aides en quelques clics !

Toutes ces aides sont cumulables, selon un mode de calcul précis. L'appli Aides, simple et gratuite, vous permet d'estimer le montant total auquel vous avez droit **dans le cas d'une rénovation par geste**.

Pour estimer,
scannez le QRcode



Cas n°2 :

Rénovation d'ampleur

Faire une rénovation globale

Vous souhaitez réaliser une rénovation d'ampleur :
remplacement de votre chauffage et isolation

Procédure :
réaliser un audit énergétique
+ faire appel à un Accompagnateur Rénov'

**Bénéficiez jusqu'à 80 %
de votre facture HT
remboursé**

Une **rénovation d'ampleur** est une rénovation énergétique « globale » de votre logement. Pour bénéficier des aides financières, vous devez **vous faire accompagner par un conseiller Mon Accompagnateur Rénov' + réaliser un audit énergétique**. Il s'agit d'un **parcours accompagné**.

Cette rénovation d'ampleur doit répondre aux critères suivants :

- logement initialement E, F ou G
- permettre à votre logement de gagner **2 classes énergétiques minimum** (exemple : passer de F à D)
- interdiction d'installer un chauffage majoritairement fioul ou gaz ou de conserver un chauffage majoritairement fioul.
- réalisation d'au moins 2 gestes différents d'isolation du logement (exemple : isolation des murs, des combles...)
- présence d'une ventilation efficace

À savoir : le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés Easypell permet souvent de gagner jusqu'à deux classes énergétiques !

Quel est le rôle de Mon Accompagnateur Rénov' ?

- éventuellement, la **réalisation de l'audit énergétique**,
- accompagnement dans la **sélection des artisans et des devis**,
- aide dans le **montage des dossiers de financement** auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- accompagnement durant **toute la réalisation des travaux**.

Cette prestation peut être aidée à hauteur de 20% à 100% selon les conditions de revenus, dans la limite de 2 000 €.

Votre aide MaPrimeRénov'

Les aides à la rénovation d'ampleur varient en fonction de vos revenus. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge **jusqu'à 80% d'un plafond de 30 000 € à 40 000 €** (selon le nombre de classes énergétiques gagnées) pour les ménages les plus modestes.

	Plafond des dépenses éligibles	Revenus « très modestes »	Revenus « modestes »	Revenus « intermédiaires »	Revenus « supérieurs »
gains de 2 classes	30 000 € ^{HT}	80% ^{HT}	60% ^{HT}	45% ^{HT}	10% ^{HT}
gains de 3 classes et plus	40 000 € ^{HT}				
Montant max. TTC (aides locales incluses)		100%	90%	80%	50%

Les autres aides financières

Une TVA allégée*

L'installation d'un chauffage écologique bénéficie d'une TVA réduite à 5,5 % pour un logement achevé depuis plus de 2 ans.

Éco-prêt à Taux zéro*

Une procédure simplifiée

Un prêt à taux zéro pour faciliter le financement de votre installation, pour un logement de plus de 2 ans.

Les aides locales

Certaines collectivités locales – commune, département, région – donnent également des aides pour l'installation d'un chauffage écologique.

De même, dans certaines régions, le Fond air-bois finance le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois par des appareils modernes et plus performants ; une aide jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Renseignez-vous !

Entamez vos démarches

Pour chaque aide, vous devez ouvrir un dossier et fournir quelques pièces administratives. N'hésitez pas à contacter votre agence régionale Easypell !

Cas n°1

Rénovation par geste

Prime coup de pouce / CEE :

Connectez-vous sur : bitly.cx/gKxr0 pour enregistrer votre dossier



MaPrimeRénov' :

Connectez-vous sur : france-renov.gouv.fr pour déposer votre dossier



Cas n°2

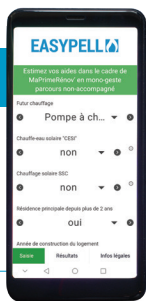
Rénovation d'ampleur

Pour trouver un MonAccompagnateurRénov' proche de chez vous, connaître les justificatifs demandés, en savoir plus :

Rendez-vous sur : france-renov.gouv.fr



Comment connaître le montant total de vos aides ?



Avec l'**appli Aides**, estimez vos aides en quelques clics !

Toutes ces aides sont cumulables, selon un mode de calcul précis. L'appli Aides, simple et gratuite, vous permet d'estimer le montant total auquel vous avez droit **dans le cas d'une rénovation par geste**.

Pour estimer, scannez le QRcode



***AVERTISSEMENT** : Mise à jour en octobre 2025. Les montants et les modalités décrits sur ce document sont indicatifs et peuvent changer selon les conditions en vigueur. Détails et conditions de ces aides financières sur www.easypell.fr ou <https://france-renov.gouv.fr>, et bien sûr auprès de votre **Espace Info Énergie « France Rénov »**.